

# **B. GESTION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Action B1 : Poursuite des actions de maîtrise foncière à des fins de gestion conservatoire d'espaces stratégiques

Action B2 : Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies

Action B3 : Gestion environnementale des roselières par la coupe du roseau

Action B4 : Gestion des mares de tonne

Action B5 : Réduction des facteurs de mortalité des oiseaux liés aux infrastructures

Action B6 : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières

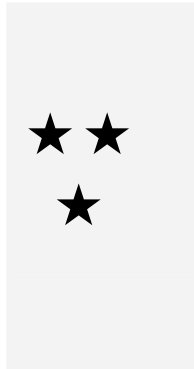
Action B7 : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles

Action B8 : Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Action B1  
**POURSUITE DES ACTIONS DE MAITRISE FONCIERE A DES FINS  
CONSERVATOIRES SUR DES ESPACES STRATEGIQUES**

Objectifs opérationnels :  
*Maintenir les surfaces existantes d'habitats  
et d'habitats d'espèces d'intérêts  
communautaire*

*Maintenir les pratiques favorables à la  
conservation des habitats*



Habitats d'intérêt communautaire  
visés :  
*Tous*

Habitats d'espèces d'intérêt  
communautaire visés :  
*Tous*

Espèces visées :  
*Toutes*

**EFFETS ATTENDUS :**

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : préserver des habitats et espèces d'intérêt communautaire, restaurer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire,  
- à moyen terme : maintien des surfaces d'habitats et des populations de ces espèces sur le site.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : Maîtrise foncière ou d'usage supplémentaire d'environ ...ha sur 5 ans.

**JUSTIFICATION :**

La maîtrise foncière par acquisition (ou la maîtrise d'usage par bail emphytéotique ou par convention de gestion), pourra faciliter la mise en œuvre des actions de protection et de gestion des habitats naturels et espèces sensibles.

Les actions entreprises depuis déjà de nombreuses années par les collectivités locales, les institutions cynégétiques, et les associations naturalistes, doivent donc être poursuivies. Elles portent en priorité sur les parcelles d'habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans les marais : prairies humides, roselières, mégaphorbiaies, magnocariçaises, boisements alluviaux. Elles peuvent porter aussi sur des parcelles cultivées afin de les convertir en prairies humides.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, les contrats d'entretien et de gestion restent prioritaires.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

Localisation à définir en fonction de l'objectif à atteindre (cf ci-dessus) et des opportunités d'achat.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- Localisation pertinente des parcelles à acquérir en fonction de l'objectif à atteindre.
- Acquisition (ou location, ou conventions de gestion) de parcelles par un opérateur foncier.
- Etablissement d'un plan de gestion répondant à l'objectif à atteindre et respectant les enjeux identifiés dans le DOCOB.

**OUTIL :** -

**MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :**

Opérateurs fonciers : Communes, Communautés de Communes, Conseil Général de la Gironde, FNPHFFS, Fédération Départementale des Chasseurs, LPO Aquitaine, SEPANSO, Conservatoire du Littoral,

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, collectivités locales, SAFER, Chambre d'Agriculture.

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT : -**

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

Le groupe de travail approuve cette action.

Il demande que soit rajouté que les propriétaires privés pourront continuer à acquérir des parcelles.

Action B2  
**GESTION DES MEGAPHORBIAIES ET MAGNOCARICAIES**

Objectifs opérationnels :

*Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

*Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité*



Habitats d'intérêt communautaire visés :  
*Mégaphorbiaies hydrophiles riveraines (6430)*

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés :  
*Communautés à grandes laîches (magnocarçaises)*

Espèces visées :  
*Busards, Vison d'Europe (1356), Loutre (1355), Grand rhinolophe (1304)*

**EFFETS ATTENDUS :**

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : maintien des superficies de ces habitats sur le site,  
- à moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : ...ha de mégaphorbiaie ou magnocariçaie sous contrat.

**JUSTIFICATION :**

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle du site une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la flore et de la faune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Les magnocariçaies correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laîches (*Carex sp.*).

Dans le site Natura 2000, les mégaphorbiaies et magnocariçaies se rencontrent sous forme de linéaire le long du réseau hydrographique et sous forme de parcelles dans les marais ou le lit majeur des cours d'eau. Elles peuvent ainsi être préservées à travers plusieurs mesures du DOCOB :

- aménagement des berges et restauration de la végétation rivulaire (**action D5**),
- maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des secteurs stratégiques (action B2),
- entretien des mégaphorbiaies et magnocariçaies (objet de la présente action B3),

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

Les parcelles de mégaphorbiaies et magnocariçaies du site

**SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION :** 7 ha

## **DESCRIPTION DE L'ACTION :**

### • *Modalités techniques de mise en oeuvre :*

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, d'entretien, et de restauration selon les modalités d'intervention suivantes :

#### Conservation :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie ou magnocariçaie
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire
- Pas de drainage, pas de plantation

Ces actions sont intégrées à la fiche n° de la charte Natura 2000 détaillée en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

#### Entretien :

- Une fauche d'entretien tous les trois ans
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche
- Exportation
- Période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier.

*Recommandation :* fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

#### Restauration :

- Débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux (action ponctuelle)
- Broyage et exportation des rémanents
- Puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination de ligneux et exportation des déchets végétaux
- Période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier.

## **OUTILS :**

Actions de conservation : Charte Natura 2000

Actions d'entretien et de restauration : Contrat Natura 2000, MAEt

## **CONTRACTANTS :**

Propriétaires ou ayants-droits

## **STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, animateur MAEt.

## **COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Conservation : -

Entretien : 4 000 €/ha/intervention

Restauration : 6 000 €/ha/intervention

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : .... €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

## **FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

Le groupe de travail approuve la mesure. Les coûts d'intervention sont élevés car ils prennent en compte le coût de l'exportation de la matière. Ce sont des coûts estimés. Dans la réalité, les propriétaires seront remboursés sur présentation des factures. Pour un propriétaire faisant lui-même les travaux, il sera dédommagé en fonction du temps passé.

Action B3  
**GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ROSELIÈRES PAR LA COUPE DU ROSEAU**

Objectifs opérationnels :

*Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

*Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité*



Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés :  
*Phragmitaies*

Espèces visées :  
*Butor étoilé (A021), Blongios nain (A022), Bihoreau gris (A023), Crabier chevelu (A024), Héron pourpré (A029), Busard des roseaux (A081), Gorgebleue à miroir (A272) Vison d'Europe (1356)*  
- espèce prioritaire

**EFFETS ATTENDUS :**

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : maintien des superficies de cet habitat sur le site,  
- à moyen terme : maintien de cet habitat dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : ...ha de roselières sous contrat.

**JUSTIFICATION :**

Dans la plupart des cas, l'absence d'entretien (atterrissement progressif des roselières) réduit la capacité d'accueil des roselières pour le Butor étoilé et les autres espèces d'oiseaux visés, en période de reproduction. Une gestion des roselières par la coupe du roseau (rajeunissement, hétérogénéité) est donc favorable aux espèces inféodées, à condition d'être réalisées en respectant certaines prescriptions.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée à la réalisation de l'action F « Diagnostics environnemental des roselières », dont les résultats doivent permettre de préciser l'intérêt de prendre en compte la coupe du roseau qui favorise le maintien de l'habitat « roselière » dans un état favorable : contrôle des ligneux, rajeunissement de la roselière, réduction de l'accumulation de matière organique, augmentation de la densité et de la hauteur des tiges.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

Les parcelles de roselières du site.

**SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION :** 516 ha

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• ***Modalités techniques de mise en œuvre :***

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, d'entretien, et de restauration selon les modalités d'intervention suivantes :

Conservation :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie ou magnocariçaie
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire
- Pas de drainage, pas de plantation

Ces actions sont intégrées à la fiche n° de la charte Natura 2000 détaillée en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

### Entretien :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- Une coupe d'entretien par rotation, tous les 5 ans (chaque année 20% de la surface de l'îlot est coupée)
- Conservation d'une bande de 20% de la surface totale de la roselière sur pied (zone de refuge)
- Lors de la coupe, maintien d'une bande non coupée de 10 mètres en bordure des pièces d'eau, canaux et fossés (hors bande de 20% ci-dessus).
- Utilisation de moyens de coupe exerçant une faible pression au sol (machines à chenilles)
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche
- Exportation
- Période d'intervention du 15 octobre au 31 janvier.
- Pas d'emploi de pesticides sur les roselières.
- Au mois de février de chaque année, le contractant établit un bilan annuel de son exploitation et des difficultés techniques rencontrées.
- Le contractant s'engage à participer à une réunion annuelle en présence de l'animateur Natura 2000 et des structures gestionnaires (LPO, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Conseil Général...).

### Restauration :

- Débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux (action ponctuelle)
- Broyage et exportation des rémanents
- Puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination de ligneux et exportation des déchets végétaux
- Période d'intervention du 15 octobre au 31 janvier.

### **OUTILS :**

Actions de conservation : Charte Natura 2000

Actions d'entretien et de restauration : Contrat Natura 2000, MAEt

### **CONTRACTANTS :**

Propriétaires ou ayants-droits.

### **STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, LPO, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Conseil Général

### **COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Conservation : -

Entretien : 700 € à 6 000 €/ha/intervention (en fonction des conditions d'exportation)

Restauration : 1 300 à 7 000 €/ha/intervention (en fonction des conditions d'exportation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : .... €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

### **FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

La période d'intervention est à avancer au 15 août ou début septembre.

Garder une bande de 5 m de roseau plutôt que 10 m et ménager des accès pour l'entretien des fossés.

Ajouter les ASA des marais comme structure ressource.

Action B4  
**GESTION DES LACS DE TONNE**

Objectif opérationnel :

*Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire*

*Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité*



Habitats d'intérêt communautaire visés : *Végétation amphibie mésotrophile des niveaux inférieurs à moyens sur substrat organique (3110), Herbiers aquatiques à Potamogeton pectiné des eaux calmes à stagnantes (3150)*

Habitats d'espèces visés : *eaux douces stagnantes*

Espèce d'intérêt communautaire viséeS /

*Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A27), Echasse blanche (A131), Combattant varié (A151), Gorgebleue à miroir (A272), Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire*

**EFFETS ATTENDUS :**

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : maintien des superficies de cet habitat sur le site,  
- à moyen terme : maintien de cet habitat dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : ...ha de plans d'eau sous charte.

**JUSTIFICATION DE L'ACTION :**

Les mares de tonne sont un des éléments constitutifs principaux du paysage des Marais du Blayais. Elles génèrent un impact positif sur la biodiversité de part la création d'une zone humide favorable aux oiseaux d'eau pour leur nidification, alimentation, et repos, en période de non chasse.

Elles constituent une importante réserve d'eau douce.

Les mares de tonne font l'objet d'un entretien soigné par leurs propriétaires. Afin d'optimiser leur intérêt pour la biodiversité, des principes de gestion peuvent être proposés pour cet entretien.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

Les plans d'eau (mares de tonne) du site.

**SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 237 ha**

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, d'entretien, et de restauration selon les modalités d'intervention suivantes :

Conservation :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice
- Pas d'utilisation de produits pesticides.
- Pas de lâcher d'espèces allochtones : tortue de Floride, grenouille taureau, écrevisses américaines

Ces actions sont intégrées à la fiche n° de la charte Natura 2000 détaillée en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

Entretien :

- Entretien par pâturage des abords de la tonne (bovins ou équins de préférence), sauf en hiver pour éviter le surpâturage.
- Et/ou entretien par fauche des abords de la tonne, à réaliser à partir du 15 juillet, ou à défaut en laissant une bande de 5 mètres entre les points d'eau (fossés, mares) et l'endroit fauché.
- Mise en assec de la tonne tous les 3ans pour éviter les proliférations algales. Mise en assec à faire début juin et de manière progressive. Les autres années, conserver l'eau douce avec un niveau d'eau stable (conditions idéales pour la nidification des oiseaux d'eau)

**OUTIL :**

Actions de conservation : Charte Natura 2000

Actions d'entretien : Contrat Natura 2000

**CONTRACTANTS :**

Propriétaires ou ayants-droits.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, Fédération des Chasseurs

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

Le groupe de travail émet quelques remarques :

- La mise en assec ne peut être régulée partout. Il convient donc d'enlever le troisième point du cahier des charges relatif à l'entretien.
- Ajouter que la gestion des niveaux d'eau devra être cohérente avec les plans de gestion hydraulique définis en action A2.
- Dire que la mesure s'applique aussi aux mares qui ne sont plus utilisées en mares de tonne
- Ecrire interdiction des produits phytosanitaires plutôt que interdiction des pesticides.
- La superficie d'application de l'action (237 ha) semble faible : vérifier la donnée.

Action B5  
**REDUCTION DES FACTEURS DE MORTALITE DE L'AVIFAUNE LIES AUX  
INFRASTRUCTURES**

Objectif :

*Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité*

*Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux*



Habitats d'espèces d'intérêt communautaire visé :  
*Tous*

Espèces visées :  
*Oiseaux*

**EFFETS ATTENDUS :**

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : réduction de la mortalité de l'avifaune liée aux infrastructures.  
- à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site.

**JUSTIFICATION DE L'ACTION :**

De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces). Des actions visant à réduire ces facteurs de risque ne peuvent que conforter les populations de ces espèces sur le site.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

L'ensemble du site Natura 2000 (Site Directive Oiseaux)

**SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION :** 6 871 ha

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• ***Modalités techniques de mise en oeuvre :***

Identification et recensement des zones à risque :

L'objet est d'identifier les zones à risque pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) en reproduction ou hivernage, ou passage migratoire régulier sur le site.

Proposition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques vis-à-vis des infrastructures existantes et nouvelles :

Pour chaque zone à risque identifiée, il sera proposé et mis en œuvre les mesures de réduction des risques de mortalité. Il peut s'agir de balisage des tronçons à risque, réduction de la vitesse sur les routes, enfouissement de lignes électriques....

Ces mesures s'appliqueront aussi à tout projet nouveau d'aménagement déclaré d'utilité publique.

**OUTIL :**

Charte Natura 2000.

**CONTRACTANTS :**

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, LPO, ONCFS, Fédération des Chasseurs.

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : -

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

Le groupe de travail approuve l'action.

Action B6  
**REDUIRE LA MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE PAR  
COLLISIONS ROUTIERES**

Objectif opérationnel:

*Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe*



Espèces visées :

*Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Loutre d'Europe (1355)*

**EFFETS ATTENDUS :**

**OBJECTIFS QUALITATIFS :**

- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision,
- à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.

**OBJECTIFS QUANTITATIFS :**

- aucun pont neuf construit sans prise en compte du Vison d'Europe et de la Loutre
- ... ponts existants de priorité 2 adaptés au passage du Vison d'Europe et de la Loutre.

**JUSTIFICATION :**

Cette action vise à souligner les risques de dégradation et de perte des habitats du Vison d'Europe et de la Loutre et à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers traversant les marais et le réseau hydrographique de la Livenne.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur ; il ne peut évoluer que dans les eaux calmes et ne peut nager à contre-courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant ainsi à des risques de collisions (*GREGE, SFPEM, Conseil Général des Landes, 2002*).

Les Loutres possèdent un vaste domaine vital. Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée à un morcellement de son habitat par les infrastructures de transport et l'urbanisation. L'hiver, lors de la montée des eaux, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques devient difficile : si la partie à l'air libre de l'ouvrage devient insuffisante, la loutre ne s'y engage pas et traverse la chaussée. La mortalité routière est ainsi une des principales causes de mortalité directe de la Loutre.

L'adaptation des ponts au passage du Vison d'Europe et de la Loutre est ainsi nécessaire à la conservation de ces deux espèces.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

L'ensemble du site Natura 2000

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

Prise en compte du Vison d'Europe et de la Loutre dans le cadre des aménagements routiers nouveaux :

Conformément au cadre réglementaire existant, tout projet de travaux, ouvrage, ou aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences.

La prise en compte du Vison d'Europe et de la Loutre devra intervenir à tous les stades d'élaboration du projet :

*Etude préliminaire* : mise en évidence des grands enjeux environnementaux liés au projet

*Etude d'APS et étude d'incidences* :

- analyse et cartographie des habitats utilisés par la Loutre et le Vison d'Europe,
- analyse comparative des variantes de projet
- évaluation des incidences du projet retenu et définition des mesures prévues pour supprimer, réduire, compenser les incidences négatives.

*Etude de projet* :

- Définition précise des mesures d'insertion.
- Préconisations pour la phase de chantier.

Le recours à un expert écologue spécialisé pour le calibrage des aménagements et pour le suivi du chantier en phase de réalisation est incontournable.

En outre, certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études décrites ci-dessus. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseils Généraux) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe et de la Loutre hors procédure administrative.

L'aménagement du réseau existant :

Le diagnostic du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé :

- 20 sites à risque moyen, nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 43 sites à risque faible ;
- Aucun site à risque fort n'a été identifié.

Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

La structure animatrice sera associée à l'élaboration des projets d'aménagement de ponts et réalisera un travail d'assistance au maître d'ouvrage :

- Réalisation d'une expertise précise du site visé avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison aux abords, recherche de gîte potentiel ou avéré, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...)
- Proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison d'Europe (cf encadré ci-dessous) et à la réduction du risque de mortalité et opportunité de réalisation de ces mesures.
- Suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Les possibilités techniques, à adapter au cas par cas grâce à un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine),
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau,
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec,
- reconstituer des berges et un lit de cours d'eau naturels au droit du pont aménagé :
  - talutage des berges en pente douce permettant une bonne végétalisation,
  - plantation des berges si nécessaire avec des essences adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, frênes communs),
  - reconstitution d'un lit naturel (sables, galets, graviers) épousant le profil longitudinal du cours d'eau.

**OUTILS :**

Mission d'animation du DOCOB, subventions.

**MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :**

Maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures routières.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, mission vison, ONCFS

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Aménagement des ouvrages hydrauliques : €/pont

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : .... €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, maîtres d'ouvrage des infrastructures routières.

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES**

Le groupe de travail approuve l'action.

Action B7

**REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES**

Objectif opérationnel :

*Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe*



Espèces visées :

*Vison d'Europe (1356 – espèce prioritaire), Loutre (1355)*

**EFFETS ATTENDUS :**

**OBJECTIFS QUALITATIFS :**

- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles,
- à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.

**OBJECTIFS QUANTITATIFS :**

- ... cages-pièges achetés
- ... campagnes d'information et de sensibilisation des piégeurs réalisées.

**JUSTIFICATION DE L'ACTION :**

La mortalité d'individus de Vison d'Europe et de Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période du 1<sup>er</sup> plan de restauration du Vison d'Europe (2000-2004) ; la Loutre a également profité des mesures mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à visons sont utilisés (ouverts d'avril à août).

L'objectif de cette action, en cohérence avec le deuxième plan de restauration du vison d'Europe, récemment validé (période 2007-2011) est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

**PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

L'ensemble du site Natura 2000

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du Vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages...
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation.
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à vison.

- Etendre l'interdiction des pièges tuants à l'ensemble du lit majeur des cours d'eau, qui constitue la totalité du territoire d'activité du vison, et plus seulement à une bande de 100 ou 200 m à compter des rives : arrêté préfectoral fixant les règles d'utilisation des pièges tuants à proximité des cours d'eau.
- Pérenniser les aides publiques afin que les FDGDON puissent poursuivre leurs actions.
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles.
- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement, et sur les deux départements.
- Informer les élevages avicoles.

**MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :**

FDGDON, GDON, ADPAG, ARGP, AGERAD, AI17.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

DDEA

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

**COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :**

- Achat de cages-pièges équipés d'un trou à vison et de kits d'échappement (pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement :
- Formation des bénévoles et campagnes d'information :

**BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : .... €**

**FINANCEURS POTENTIELS :** Etat.

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES**

L'action est jugée intéressante pour financer l'achat de pièges cages.

Il est demandé d'ajouter à la liste des structures ressources : la Fédération des Chasseurs et l'ONCFS (pour la formation des piégeurs), les ASA, le Groupement des chasseurs du Blayais-Cubzagais.

Action B8  
**ACCOMPAGNER LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES  
ENVAHISSANTES**

Objectif opérationnel :

Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique



Habitats d'intérêt communautaire visés :  
*Végétation amphibie mésotrophile des niveaux inférieurs à moyens sur substrat organique (3110), Herbiers aquatiques à Potamot pectiné des eaux calmes à stagnantes (3150)*

Habitats d'espèces visés :  
*fleuves et rivières soumis à marée ; eaux douces stagnantes, eaux courantes.*

Espèces d'intérêt communautaire visées : *Oiseaux d'eau, Vison d'Europe (1356)- espèce prioritaire, Loure (1355), Chabot (1163), Lamproie marine (1095), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096).*

**EFFETS ATTENDUS :**

**OBJECTIFS QUALITATIFS :**

- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes  
- à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**OBJECTIFS QUANTITATIFS :**

- Absence de prolifération de la jussie sur le réseau hydrographique
- Une campagne d'information annuelle en faveur d'une pêche collective des écrevisses américaines.

**JUSTIFICATION :**

Les espèces exotiques invasives (jussie, renouée du Japon, ragondin, écrevisses américaines) contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaires. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée.

Le cas du ragondin étant traité précédemment, la présente fiche concerne principalement :

- les jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*) : ces plantes amphibies colonisent les milieux aquatiques d'eau stagnante ou peu courante, bien éclairés ; elles peuvent se développer jusqu'à 3 m de profondeur et sont capables de recouvrir rapidement une grande surface d'eau libre en éliminant la flore locale et en réduisant les capacités d'accueil de la faune. Sur le bassin, les jussies ont colonisé fortement certains canaux.
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce invasive des cours d'eau, banalise la diversité biologique et rend difficile la régénération de la ripisylve. L'ensemble du bassin de la Livenne semble touché, mais sur des surfaces modestes.

- les écrevisses américaines (*Procambarus clarkii* et *Orcoectes limonus*) sont présentes pratiquement sur l'ensemble du réseau hydrographique. Elles creusent de profonds terriers endommageant sérieusement les berges ; par ailleurs elles s'attaquent à la végétation mais aussi aux œufs de poissons et larves d'amphibiens, entraînant un appauvrissement certain des écosystèmes. Il n'y a pas de méthode de lutte efficace contre ces espèces, en dehors de la capture directe.

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives ayant des impacts significatifs sur le fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

#### **PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :**

L'ensemble du réseau hydrographique.

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION :**

##### Jussie :

- Entretien par arrachage manuel à partir de la voie d'eau afin de briser la dynamique de croissance de la plante et de protéger le cours d'eau de la contamination par le bouturage, et privilégier l'application d'une méthode douce ; proscrire le traitement chimique.
- Lors des interventions dans le cours d'eau, veiller à ce que le matériel ne favorise pas l'introduction de jussies car l'espèce bouture facilement dès qu'il y a fragmentation.
- Renforcer la surveillance, hors du cours principal, dans les annexes hydrauliques, fossés, plans d'eau... Procéder à un arrachage manuel dès que l'espèce est constatée.
- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

##### Renouée du Japon :

- Poursuivre la surveillance de l'espèce.
- Si le constat est fait de l'extension de sa répartition, procéder à une campagne d'arrachage avec reconstitution de la berge si besoin.
- Eviter les mises à nu des berges, qui favorisent la venue d'espèces pionnières colonisatrices et proliférantes comme la renouée du Japon.
- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

##### Ecrevisses :

- Information des riverains, pêcheurs, sur les risques liés à la progression des espèces et sur les pratiques à favoriser ou au contraire à proscrire
- Encouragement à la capture des espèces : prévoir des campagnes de pêche en période d'étiage.
- Renforcement de l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables, réalisation d'une enquête auprès des propriétaires de plans d'eau afin d'identifier les foyers de contaminations.

#### **OUTIL :**

Charte Natura 2000. Contrat Natura 2000.

#### **MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :**

SIBV Livenne, SIBV Livenne amont, ASA des marais

#### **STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, Fédérations Départementales de Pêche, AAPPMA, associations d'insertion, propriétaires.

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Journée de formation (une par an) :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : .... €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, collectivités locales, Agence de l'Eau, Fédération de Pêche

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES**

Ajouter à la liste des espèces envahissantes la grenouille taureau et le baccharis (ne pas en planter). la gestion du baccharis a déjà été traitée dans les fiches sur l'entretien des ligneux.

Ajouter la Fédération de chasse et l'ONCFS comme gestionnaire d'espaces naturels.

# E. INFORMATION ET COMMUNICATION

Action E1 : Sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau et canaux sur les problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire

Action E2 : Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes

Action E3 : Information du public sur les richesses naturelles du site

Action E4 : Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB

Action E1

**SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU ET  
CANAUX SUR LES PROBLEMATIQUES DE GESTION DES BERGES ET DE LA  
VEGETATION RIVULAIRE**

Objectif opérationnel :

*Informar les usagers et les riverains  
sur les pratiques respectueuses de  
l'environnement du site*



Habitats d'intérêt communautaire  
visés :

*Forêt d'aulnes et de frênes des grands  
fleuves médio-européens (91E0) –  
habitat prioritaire.*

Habitats d'espèces visés :

*Aulnaies-saulaies marécageuses,  
saulaies marécageuses.*

Espèces visées :

*Vison d'Europe (1356) – espèce  
prioritaire, loutre (1355)*

**EFFETS ATTENDUS :**

- OBJECTIF QUALITATIF : Meilleure prise en compte des enjeux biologiques dans les pratiques des propriétaires riverains.
- OBJECTIF QUANTITATIF : Réalisation d'une formation par an.

**JUSTIFICATION :**

Il s'agit d'informer les propriétaires riverains de la Livenne, de ses affluents, et des canaux des marais, sur la sensibilité du site et les pratiques respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour l'entretien des berges et de la végétation rivulaire.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• ***Contenu :***

Information sur :

- les spécificités du site Natura 2000,
- le respect des bonnes pratiques en matière d'entretien des berges et de la végétation rivulaire.

• ***Supports :***

- Sessions de formation : 1 journée par an
- Lettre d'information annuelle des sites Natura 2000.

**OUTIL :**

Mission d'animation du DOCOB.

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

Formation : Préparation (1 jour par an) et animation (1 jour par an) : 1 400 €/an.

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

E2. E3. E4.

Le groupe de travail approuve la mesure.

Action E2

**SENSIBILISATION DE LA POPULATION SUR LES PROBLEMATIQUES DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Objectifs opérationnels :  
Sensibiliser les acteurs locaux et la population à la qualité et la sensibilité du site



Habitats d'intérêt communautaire visés :  
Végétation amphibie mésotrophile des niveaux inférieurs à moyens sur substrat organique (3110), Herbiers aquatiques à Potamogeton pectiné des eaux calmes à stagnantes (3150)

Habitats d'espèces visés : fleuves et rivières soumis à marée ; eaux douces stagnantes, eaux courantes.

Espèces d'intérêt communautaire visées :  
Oiseaux d'eau, Vison d'Europe (1356)- espèce prioritaire, Loutre (1355), Chabot (1163), Lamproie marine (1095), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096).

**EFFETS ATTENDUS :**

- OBJECTIF QUALITATIF : Maîtrise de l'extension des espèces exotiques envahissantes.

**JUSTIFICATION :**

En plus du ragondin, le site Natura 2000 est concerné par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes, notamment les jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*), et les écrevisses américaines (*Procambarus clarkii* et *Orcoectes limonus*).

L'action a pour objet d'informer la population et les usagers de la rivière sur les risques liés à la progression de ces espèces et sur les pratiques conseillées pour maîtriser leur extension.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• **Contenu :**

Information des propriétaires sur :

- les spécificités du site Natura 2000 et sa sensibilité vis-à-vis de la prolifération des espèces exotiques envahissantes.
- les pratiques conseillées, et à proscrire, pour limiter l'extension de ces espèces.
- Un rappel de la réglementation en vigueur.

• **Support :**

- Lettre d'information annuelle sur les sites Natura 2000

**OUTIL :**

Mission d'animation du DOCOB.

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, Fédérations Départementales de Pêche, ONEMA

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

**COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :**

Plaquettes d'information : conception (3 jours), édition en 2 000 exemplaires : 2 700 €

**FINANCEURS POTENTIELS :** Etat

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

E1, E3, E4.

Le groupe de travail approuve la mesure. Il est demandé de disposer de photos et figures permettant l'identification des espèces sur les plaquettes d'information.

Action E3  
**INFORMATION DE LA POPULATION SUR LES RICHESSES NATURELLES DU SITE**

Objectif opérationnel :

*Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site*



Habitats et espèces visés :  
*Tous/toutes*

**EFFETS ATTENDUS :**

- OBJECTIF QUALITATIF : Appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB par le grand public.
- OBJECTIF QUANTITATIF : Réalisation d'une exposition, d'un film vidéo, de 2 sorties découverte organisées chaque année, d'un site internet.

**JUSTIFICATION :**

La population locale ne possède souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel de la vallée.

Le développement d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB. Il permettra également de valoriser le site comme support d'activités pédagogiques.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

• ***Contenu :***

- Réalisation d'une exposition sur les richesses naturelles du site Natura 2000 : Il s'agira d'une exposition itinérante, dont la vocation est de s'adresser à un public non initié. Elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles, les espaces touristiques, ou mise à la disposition des acteurs qui en font la demande.
- Réalisation d'un film vidéo sur les richesses naturelles du site. Venant en complément de l'exposition, il s'adressera au même type de public et pourra être mis à la disposition des écoles, des offices de tourisme, des acteurs qui en font la demande.
- Organisation de sorties-découvertes : visites-guidées sur le site pour le grand public, les écoles, les acteurs locaux (élus, usagers).
- Réalisation d'un site internet : cf action E4.

**OUTIL :**

Mission d'animation du DOCOB.

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, prestataire de services spécialisé (exposition, film vidéo), association naturaliste (visites-guidées).

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Exposition : conception (5 jours) : 3 600 €

Film vidéo : conception (12 jours) : 8 600 €

Sorties-découverte : 2 sorties (1/2 jour) par an : 720 €/an, soit sur 6 ans : 4 320 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

E1, E2, E4.

Il est demandé de préciser dans les structures ressources, à la place d'associations naturalistes : LPO, SEPANSO, FDC, ONCFS, Fédération de pêche, ACCA.

L'ASA de la Vergne n'accepte que les visites gratuites dans la Vergne et souhaite être informée par l'intermédiaire du Président, du contenu des visites.

Action E4  
**INFORMATION DU PUBLIC SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB**

Objectif opérationnel :

*Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site*



Habitats et espèces visés :  
*Tous/toutes*

**EFFETS ATTENDUS :**

- OBJECTIF QUALITATIF : Appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB par le grand public.
- OBJECTIF QUANTITATIF : Réalisation d'un site internet, édition de 3000 lettres d'information chaque année, un article publié chaque année dans la presse locale.

**JUSTIFICATION :**

Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies tout au long de la phase de mise en œuvre des actions.

Les habitants, élus, socio-professionnels, usagers, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et des possibilités offertes par ce programme.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- Edition d'une lettre d'information annuelle de 2 pages permettant aux acteurs du territoire de se tenir informé des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB. Elle sera distribuée aux membres du Comité de Pilotage et sera mise à disposition des communes pour diffusion auprès des habitants.
- Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations ciblées sur un sujet particulier (contrats Natura 2000, actions spécifiques...).
- Réalisation d'un site internet : il a pour vocation de faciliter l'accessibilité à une information régulièrement mise à jour concernant les richesses du site ainsi que l'avancement de la démarche Natura 2000. Celui-ci peut comprendre notamment :
  - \* Une présentation de la démarche Natura 2000 (les Directives, le réseau Natura 2000, le DOCOB, les objectifs, les étapes...),
  - \* Une présentation du site de la vallée de la Tude (surface, localisation, description, habitats, espèces, activités économiques, enjeux,...),
  - \* Une présentation des outils contractuels Natura 2000 (Contrats Natura 2000 forestier et non agricole-non forestier, Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), chartes Natura 2000),
  - \* Les actualités (avancée du DOCOB, rôle de la structure animatrice, avancement des actions, date de réunions,...)
  - \* Les contacts,
  - \* Les documents à télécharger (lettres d'information, DOCOB, cartes, textes réglementaires,...)...Le site est à suivre et à mettre à jour régulièrement.

**OUTIL :**

Mission d'animation du DOCOB.

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

- Structure en charge de l'animation du DOCOB.

**STRUCTURES RESSOURCES :**

Animateur du DOCOB, prestataire de services spécialisé (exposition, film vidéo, dépliant), association naturaliste (visites-guidées).

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :**

**COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :**

- Lettre d'information annuelle (1,5 jour + édition en 3 000 ex.) : 2 000 €/an
- Rédaction d'un article de presse (1 jour) : 600 €/an
- Création d'un site internet  
Rédaction du contenu (3 jours) : 2 100 €  
Conception du site : 3 000 €  
Référencement et mise à jour annuelle : 750 €/an

**FINANCEURS POTENTIELS :** Etat

**FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :**

E1, E2, E3.

Le groupe de travail approuve cette action.



Nom :  
N° de tél :

Prénom :  
Mail :



B. GESTION DES HABITATS ET ESPACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Selon vous, cette action est		Seriez-vous prêt à vous engager dans cette action ?	Remarques, observations...
	nécessaire ?	à modifier ?		
<u>Action B1</u> : Poursuite des actions de maîtrise foncière à des fins de gestion conservatoire d'espaces stratégiques				
<u>Action B2</u> : Gestion des mégaphorbiaies et magnocariçaies				
<u>Action B3</u> : Gestion environnementale des roselières par la coupe du roseau				
<u>Action B4</u> : Gestion des mares de tonne				
<u>Action B5</u> : Réduction des facteurs de mortalité des oiseaux liés aux infrastructures				
<u>Action B6</u> : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières				
<u>Action B7</u> : Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles				
<u>Action B8</u> : Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes				

*Les actions sont détaillées dans les fiches actions qui vont être transmises.*

*Pour chaque action, merci d'indiquer si vous pensez que l'action est nécessaire ou à modifier et si vous seriez prêts à vous y engager.*

**QUESTIONNAIRE A RENVOYER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE AVANT LE 18 DECEMBRE 2009**

**par fax au 05 57 42 64 40 ou par mail à [celine.cabon@cc-estuaire.fr](mailto:celine.cabon@cc-estuaire.fr) ou par courrier au 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS**

Nom :

Prénom :

N° de tél :

Mail :

E. INFORMATION ET COMMUNICATION	Selon vous, cette action est		Seriez-vous prêts à vous engager dans cette action ?	Remarques, observations...
	nécessaire ?	à modifier ?		
<b>Boisements alluviaux</b>				
Action E1 : Sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau et canaux sur les problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire				
Action E2 : Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes				
Action E3 : Information du public sur les richesses naturelles du site				
Action E4 : Information du public sur la mise en oeuvre du DOCOB				

*Les actions sont détaillées dans les fiches actions qui vont être transmises.*

*Pour chaque action, merci d'indiquer si vous pensez que l'action est nécessaire ou à modifier et si vous seriez prêts à vous y engager.*

**QUESTIONNAIRE A RENVoyer A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE AVANT LE 18 DECEMBRE 2009**

par fax au 05 57 42 64 40 ou par mail à [celine.cabon@cc-estuaire.fr](mailto:celine.cabon@cc-estuaire.fr) ou par courrier au 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

